

Département de Loir-et-Cher

BEUCE VAL DE LOIRE Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN – procuration donnée à Christelle PELLE, Yvonnick BEAUJOUAN- procuration donnée à Mme Martine NODOT, Aurore CASATI - procuration donnée à Vincent ROBIN, Yves CHANTEREAU – procuration donnée à Jean-Luc DUMOULIN, Jean COLY – procuration donnée à Marie DUBREUIL, Maryline GAROT – procuration donnée à Christian JUSTINE, Stéphane MALANDAIN – procuration donnée à Christophe ELIE, Céline MILLET – procuration donnée à Christine HUET, Grégory MILLET – procuration donnée à Annie BERTHEAU, Michel PEIGNANT – procuration donnée à Jacques BOUVIER.

Était absent excusé :

Marc FESNEAU, Jean-François MEZILLE, Olivier THEOPHILE, Florence DEPUICHAFFRAY, Pierre DEPUYMALY.

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :

50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 35

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 10

Total votants : 45

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : PAT_DEL_2022_79

Objet : Régularisation des reversements de la mutualisation concernant le service unifié « manager des commerces » entre la Communauté de communes Beauce Val de

Loire (CCBVL) et la Communauté de communes de Grand Chambord (CCGC) pendant la période transitoire

Il est rappelé que la mutualisation entre la CCBVL et la CCGC a été placée au cœur du projet de l'Entente intercommunautaire initiée en décembre 2013 ;

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L 5111-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 avril 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Grand Chambord n°041-018-2019 en date du 11 mars 2019 ;

Considérant le fait que cette délibération a été présentée en Conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire le 7 mars 2019 (délibération n°2019-26) mais n'a jamais été visée par le contrôle de légalité ;

Considérant qu'il est envisagé de formaliser cette convention dans un objectif de bonne gestion des services,

Considérant le fait que la Communauté de communes Beauce Val de Loire est porteuse du service unifié « Manager du commerce » ;

Considérant le fait que ce service unifié vise à faciliter le soutien aux commerces et entreprises de proximité et à mieux accompagner leur développement et plus précisément de répondre aux enjeux suivants :

- Permettre à ces petites entreprises éloignées du service public de l'emploi et de la formation de bénéficier d'un accompagnement adapté, en vue de faciliter l'appariement entre une offre et une demande d'emploi spécifique, voire de faciliter la formation professionnelle pour les secteurs les plus en tensions, en apportant un contenu de formation adapté, voire une aide à la mobilité ;
- Assurer la bonne reprise des entreprises, notamment les petites entreprises de proximité confrontées à une cession sans repreneur ;
- Apporter une expertise quant à l'opportunité de la création avec intervention de fonds publics de nouveaux commerces, en tenant compte de l'équilibre économique des autres activités ;

Contribuer à la détection des entreprises de proximité en difficulté et d'assurer l'identification des remèdes possibles.

Considérant que la formalisation juridique de la convention de création d'un service unifié à compter du 1er janvier 2022 fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 31 mars 2022,

Considérant que la présente délibération couvre la période transitoire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

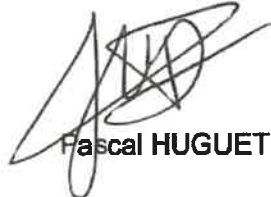
Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire émet chaque année un titre pour procéder au recouvrement des sommes dues par la Communauté de communes de Grand Chambord,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la refacturation pour la période transitoire entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Communauté de communes du Grand Chambord pour le service unifié « manager du commerce » ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération ;

Pour copie conforme, le 06/04/2022
Le président




Pascal HUGUET

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logistique Opérationnelle) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized graphic element to the right that resembles a horizontal line with a small upward curve at its end.

ID : 041-200055481-20220406-DEL_2022_79BIS-DE